

Concours « *Musiciens Jeunes Talents* » pour les Mercredis Terroirs

REGLEMENT

Article 1 – Présentation

Le concours « Jeunes Talents » est organisé par la Ville de Pérols, il est ouvert à tous les artistes et groupes amateurs, chanteurs, auteurs/compositeurs souhaitant faire connaître et partager leur talent.

Article 2 – Participants :

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les artistes et musiciens amateurs, pratiquant seul ou en groupe une activité artistique à titre non professionnel et n'en tire aucune rémunération. Les candidats/es doivent être âgé/ de minimum 16 ans au 29 juin 2022, avec accord parental.

Article 3 – Modalités de participation :

Tout participant s'engage à faire parvenir des maquettes vidéos à l'adresse suivante : concoursjeunestalents@ville-perols.fr

Il est interdit d'y intégrer des messages ou slogans à caractère religieux ou politique, des insultes, des gros mots, ... Toute réalisation présentant des éléments non respectueux des autres, quels qu'ils soient, sera refusée et retournée au participant.

Article 4 – Inscription au concours et dépôt des morceaux

L'inscription au concours est gratuite.

La participation au concours requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet par voie électronique à l'adresse mail suivante : concoursjeunestalents@ville-perols.fr

Ce dossier comprend :

- Le formulaire de participation dûment complété et signé
- Une vidéo de 3 minutes maximum (format : MP4 ou QuickTime)
- Une photocopie de la carte d'identité du responsable du groupe ou de l'artiste
- Lettre renonciation de droit à l'image
- Lettre autorisation de publication des morceaux

L'inscription au concours implique la connaissance, l'acceptation et le respect du règlement et du déroulement du concours dans son ensemble. Ce règlement sera considéré comme connu des artistes.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 30 mai 2022.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

Article 5 – Sélection des candidatures reçues

10 candidats seront sélectionnés parmi les dossiers reçus par les représentants de la commune. Cette sélection se fera au vu de la qualité du dossier reçu (complétude du dossier, appréciation globale, musicalité...).

Article 6 – Sélection pendant les Mercredis du Terroirs

Les 10 musiciens sélectionnés se produiront chacun un soir par Mercredi du Terroir.

Le jury sera constitué de professionnel/les du secteur du milieu de la scène et du spectacle (médiat, organisateur/trices de concerts, agent/es, responsables de labels et maisons de disques, représentants de la commune...).

Le jury se fiera aux critères d'évaluation suivants :

- Appréciation générale, création et originalité
- Proposition artistique
- Justesse de la voix, le timbre, le rythme, le charisme
- Musicalité, qualité du texte et de la composition musicale

Article 7 - Lot

Le gagnant se verra offrir une scène organisée par la Ville en 2023.

L'ensemble des participants sera avisé par mail des résultats du concours et par les supports numériques de la collectivité (site internet et réseaux sociaux).

Article 8 - Conditions financières

Les artistes, technicien/nes et accompagnateur/trices éventuels ne seront pas rémunérés par la Ville de Pérols. L'artiste pourra toutefois engager du personnel (ingé son, ingé light...) à ses propres frais. Toute dépense relative à la participation au concours (transport, envoi du dossier...) est aux frais des artistes.

Article 9 - Informations légales

En signant le bulletin de participation, chaque participant autorise l'utilisation de son œuvre, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du morceau musical et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de communication de la mairie.

La Municipalité ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi 2018 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Article 10 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

COORDONNEES DU SERVICE ORGANISATEUR :

• Pôle rayonnement

Tél. : 04 67 50 45 25 / 06 70 63 98 23

Contact : Laurent GUIGON

Mail : E-mail : concoursjeunestalents@ville-perols.fr

**“MUSICIENS JEUNES TALENTS” POUR MERCREDIS TERROIRS
A PEROLS**

Formulaire de renseignements pour le concours

A RETOURNER AU PLUS TARD LE 30 mai 2022

COORDONNÉES DU GROUPE/ARTISTE (*merci d'écrire en majuscules*)

*Nom du groupe/artiste :

*Style musical :

*Nom du contact :

*Adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Téléphone fixe et/ou portable :

*Email :

LE GROUPE/ARTISTE (*composition*)

*Nombre de musiciens :

*Le groupe/artiste s'est-il déjà produit en public ? Oui Non

*Si oui : - type d'événements :

- lieux :

- dates :

Autorise le service organisateur d'utiliser le mail pour communiquer sur le concours

NB : Les champs précédés d'une (*) sont obligatoires

**REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
MENTIONS LEGALES**

FINALITES DU TRAITEMENT :

Le recueil de vos données personnelles a pour finalité de traiter votre demande de participation au concours «Musiciens Jeunes Talents » pour les Mercredis Terroirs», ainsi que pour le suivi administratif du concours.

**INFORMATION RELATIVE A L'UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL (RGPF)**

Les informations recueillies obligatoires dans la présente fiche d'inscription, feront l'objet d'un traitement destiné à la Direction Culture et Patrimoine, pour la finalité du concours de musique. Vos données sont susceptibles d'être transmises aux services protocole et communication, internes à la mairie, pour la diffusion des résultats du concours. La composition musicale du gagnant fera l'objet d'une communication tout public sur support papier et numérique avec le nom et le prénom des participants.

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

La durée de conservation des données est d'une année à partir de la date de publication des résultats. La Direction Culture et Patrimoine détruira toute traces de ces dernières (version papier et informatisée) à partir de cette date.

DROITS DE LA PERSONNE ET CONSENTEMENT

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier à l'adresse postale suivante »: Mairie de Pérols – Place Carnot – CS 80005 – 34470 Pérols ou porter plainte auprès de la CNIL.

En cochant cette case, je donne mon consentement pour l'utilisation de mes données dans le cadre des formalités et finalités décrites ci-dessus.

Fait à

Le.../... / ...

*Signature(s) du (des) participants

Nom et prénom